



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Délégué interministériel à la jeunesse

Paris, le 16 NOV. 2017

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

N/Réf : DJEVA n°
Affaire suivie par Isabelle DEFRANCE
isabelle.defrance@jeunesse-sports.gouv.fr

Messieurs,

Le 13 décembre dernier, le Comité de pilotage de l'action « Projets innovants en faveur de la jeunesse » du PIA a autorisé le démarrage de la deuxième phase de votre projet, excepté pour les actions 3.3 « Cité de la Jeunesse et des Métiers » et 5.1 « Habitat ».

En effet, au regard des incertitudes qui pesaient alors, d'une part, sur le montage financier de ces deux actions, dont le financement représente près de la moitié de la subvention PIA engagée, et d'autre part, sur leur inscription dans la dynamique générale du projet, le Comité souhaitait obtenir des compléments d'informations afin de s'assurer que leur déploiement était bien envisagé en accord avec les objectifs fondamentaux du projet et, plus largement, de l'action PIA Jeunesse.

Depuis, vous nous avez fait parvenir des précisions sur ces deux actions par l'envoi de deux rapports (un en avril, un autre en septembre) et un déplacement de représentants du Commissariat Général à l'Investissement, de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative du Ministère en charge de la Jeunesse et de l'ANRU a été organisé en juillet afin d'échanger avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la réalisation du projet.

L'ensemble de ces éléments ont été présentés et discutés lors de la réunion du Comité de pilotage de l'action du 20 septembre dernier.

A l'aune des différentes informations qui ont été portées à sa connaissance, **le Comité exprime tout d'abord son inquiétude quant à la mise en œuvre globale du projet tel qu'envisagé initialement.** En effet, votre ambition première était de développer une unique politique globale et intégrée à l'échelle de deux territoires, le Bocage d'une part, et la Gâtine, d'autre part. Or, eu égard à la manière dont se décline actuellement le projet en s'axant autour de deux pôles – un par territoire – le Comité exprime de forts doutes quant à l'atteinte de ce projet unique et global et estime que deux démarches parallèles se mettent en œuvre : une pour la Gâtine et une pour le Bocage, sans garantie d'une vision unifiée et cohérente.

Monsieur André HERAULT
et Monsieur Xavier ARGENTON
Co-présidents de l'association BOGAJE
Maison de l'emploi du bocage Bressuirais
7, place de la gare
79300 BRESSUIRE

Pour le Comité de pilotage, BoGaJe, association émanant des deux territoires et créée spécifiquement pour porter le projet, constitue une clé pour rétablir l'équilibre de votre initiative. Seule responsable, pour l'Etat, de la mise en œuvre du projet, il appartient à BoGaJe de réaffirmer le caractère partenarial initial de la démarche, qui impose notamment une gouvernance partagée entre tous les acteurs, où associations, bénéficiaires et collectivités ont le même poids dans les décisions prises.

C'est pourquoi, le Comité de pilotage appelle BoGaJe à participer à l'ensemble des instances locales de décision du projet.

En ce qui concerne l'action 5.1 « Habitat », vous précisez votre montage financier ainsi que le montant du loyer dont les jeunes résidents devront s'acquitter. Le Comité de pilotage s'est étonné du niveau de loyer attendu qui reste similaire à ceux habituellement observés dans ce type de résidence. Conscient de la nécessité de répondre aux besoins en matière d'habitat, tels que le poursuivait votre projet initial, le Comité lève la réserve qui pesait sur la mise en œuvre de l'action. Pour autant, le Comité de pilotage souhaite que le montage financier des opérations soit retravaillé afin d'optimiser le niveau de sortie des loyers. A cet effet, l'ANRU vous proposera dans les prochaines semaines une réunion de travail avec la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Par ailleurs, en contrepartie du niveau de subventionnement élevé du PIA, le Comité attend que le projet de fonctionnement de ces résidences présente une plus-value notable par rapport à ce qui se pratique habituellement. Il vous demande, notamment, de veiller au public cible de ces résidences. S'il est intéressant que les résidences puissent être ouvertes à tout public jeune (étudiant, apprenti, stagiaires, jeunes travailleurs, etc.), il est important que les publics les plus en difficulté (apprentis, jeunes en voie de marginalisation et/ou sans support familial) soient plus particulièrement visés par ces résidences. Il conviendra de donner des garanties sur ce point.

Le Comité sera également très attentif au projet de fonctionnement et d'animation des résidences. Il conviendra de travailler - pour chaque résidence, d'une part, et dans un esprit de réseau, d'autre part - au projet de fonctionnement de ces lieux de vie, à leur animation. Pour cela, il est nécessaire que les jeunes soient associés à la mise en œuvre des résidences, dès la conception en amont (pour la définition des logements et espaces communs) puis en aval pour l'animation. Ils doivent être acteurs à part entière de leurs lieux de vie. Dans ce sens, vous pourrez utilement vous rapprocher des porteurs du projet Bordelais « Pôle territoriaux de coopération jeunesse » également lauréat du PIA « Projets innovants en faveur de la jeunesse », lequel porte une ambition similaire.

Quoi qu'il en soit, je vous rappelle qu'il demeure toujours impossible de cumuler les aides à la pierre de l'Etat et les subventions du PIA, et ce en respect de l'article R.331-5 du code de la construction et de l'habitation. L'ANRU a saisi le Commissariat Général à l'Investissement ainsi que les Ministères en charge du budget, d'une part, et du logement, d'autre part, pour solliciter un décret autorisant exceptionnellement une dérogation sur ce point. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse. Aussi, pour les résidences prévues à l'action 5.1 qui envisagent de mobiliser conjointement ces deux financements, il convient d'attendre le retour de l'ANRU sur cette question.

Pour les autres opérations envisagées (notamment les Tiny House), les dépenses d'investissement peuvent être engagées dès à présent.

En ce qui concerne l'action 3.3 « Cité de la Jeunesse et des Métiers », les éléments remis dans le premier rapport d'avril 2017 et dans la note de septembre 2017 sont de nature à répondre aux principales interrogations du Comité. Ainsi, le lien entre l'équipement et le reste du projet est désormais mis en évidence de même que le lien avec les acteurs locaux œuvrant en faveur de l'insertion sociale et professionnelle. Le projet de service est détaillé, sur le fond comme sur la forme, dans ses grandes orientations. Le montage financier est également précisé : le PIA est appelé à hauteur de 35,22% des coûts éligibles au projet « Les Jeunes s'en mêlent » (1 852 400 €), soit une subvention attendue du PIA de 652 500€. Le Comité apprécie, enfin, la place que le maître d'ouvrage souhaite donner aux jeunes dans la gestion future de l'équipement. Ces éléments sont de nature à lever les réserves qui pesaient jusqu'alors sur les dépenses d'investissement de ce bâtiment, qui peuvent donc désormais être engagées. Toutefois, certains éléments alertent le Comité et devront être retravaillés d'ici à l'ouverture effective de l'équipement :

- Le Comité de pilotage du PIA Jeunesse attend des jeunes qu'ils soient intégrés à la conception de l'équipement dès à présent (et non une fois seulement le prestataire retenu). Par ailleurs, une fois les travaux achevés, le Comité souhaite qu'ils soient associés à sa gouvernance, et pas seulement en consultation a posteriori. Le Comité attend également que les jeunes qui participeront à la conception et à la gouvernance de l'équipement ne soient pas seulement repérés par les élus du territoire, mais également par les structures présentes dans l'équipement, par les associations membres de BoGaJe et par le référent territorial, ou que ces jeunes puissent être volontaires. Des remontées d'informations seront régulièrement demandées au porteur de projet afin de s'assurer de ce point.
- Le Comité rappelle au porteur de projet que le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement s'impose et que, conformément à son article 10, « le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur ». Le maître d'ouvrage de ce bâtiment présentant un bilan financier faisant apparaître 81% de financements publics, il convient de rectifier ce point.
- Enfin, le Comité de pilotage note que la « Cité de la Jeunesse et des Métiers » prévoit le relogement total de la Maison de l'emploi. Si le Comité comprend la nécessité de garantir la présence de cette structure dans l'équipement envisagé, il s'interroge fortement sur ce transfert, qui représente près d'un tiers de la surface totale du bâtiment et peut s'apparenter à une action de droit commun non finançable par le PIA. Aussi, le Comité attend que le projet de fonctionnement, qui sera déployé sur le reste du bâtiment, présente un caractère innovant et ambitieux au-delà d'une simple logique de guichet ou d'accueil des jeunes. Le Comité souhaite que les acteurs (professionnels, associations de jeunes) qui seront présents dans la « Cité de la Jeunesse et des Métiers » travaillent en partenariat étroit dans une logique de parcours autour des différents sujets abordés (logement, santé, mobilité, etc.). Le Comité appelle BoGaJe à assurer le caractère partagé et co-construit du futur équipement ainsi que la place des jeunes dans sa gouvernance. Ces points seront régulièrement vérifiés par le Comité qui se réserve la possibilité de réduire la subvention PIA s'il s'avère que les ambitions initialement affichées dans ces domaines ne se concrétisent pas.

En ce qui concerne, enfin, l'action 3.7 qui prévoit la construction du « Campus Rural de Projet Parthenay Gâtine » vous avez saisi le Comité pour transférer sur cette action des crédits initialement dévolus aux actions 3.6, 2.1 et 5.1. Si le Comité de pilotage ne remet pas en question l'inscription de cet investissement dans le projet « Les Jeunes s'en mêlent », les éléments remis n'apportent pas une vision suffisamment stabilisée de ce qui est envisagé au travers de votre proposition de « Campus rural de projets » réparti en 4 sites. Aussi, le Comité de pilotage souhaite : que la mise en œuvre de l'action 3.7 soit suspendue jusqu'à l'obtention des précisions suivantes :

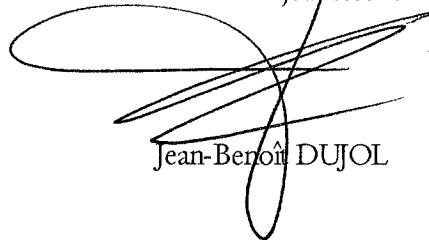
- Quelle articulation entre les différentes antennes du Campus rural ? Quel rôle et quel projet de fonctionnement des trois antennes de Ménigoute, Thénézay et Secondigny ?
- Si la zone d'influence du « Campus rural des projets » a pour ambition de s'étendre sur le périmètre de la Maison de l'emploi, les 4 antennes prévues sont toutes situées sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Aussi, le Comité de pilotage exprime son inquiétude en ce qui concerne l'équilibre territorial du projet et appelle un déploiement plus harmonieux à l'échelle de la Gâtine. Comment cet équilibre est-il envisagé et partagé ? Quelle est la position, à ce sujet, des deux autres communautés de communes ?

- Le Comité de pilotage s'oppose à la réaffectation de l'enveloppe initialement dédiée à l'action 3.6 sur l'action 3.7. Le Comité tient à ce que la démarche d'accompagnement des jeunes pour l'accomplissement de leurs projets, initialement soutenue par le Grenier de Py, soit reprise et poursuivie dans le cadre du projet. Les fonds réservés pour cette action ne pourront être réaffectés qu'à une initiative de ce type qu'il vous revient de proposer au Comité de pilotage. Faute de quoi, l'enveloppe PIA globale du projet « Les Jeunes s'en mêlent » sera diminuée de la part initialement dévolue à l'action 3.6.
- En ce qui concerne les redéploiements qui concernent les deux autres actions (2.1 et 5.1), le Comité de pilotage s'y oppose tant que ne sont pas précisés les contenus et objectifs des 3 antennes, l'équilibre territorial entre les 3 communautés de communes et les conséquences pour les 2 actions qui verraient ainsi leurs subventions PIA diminuer.
- Enfin, il est attendu des précisions quant à l'offre de service du « Campus rural de projets », le projet de fonctionnement, les acteurs associatifs qui seront partie prenante du projet et la place des jeunes dans la gouvernance de l'équipement.

Dans les prochaines semaines, l'ANRU se rapprochera de vous pour envisager la conclusion d'un avenant qui réintègrera les actions 3.3 et 5.1 au plan d'actions, avec date d'effet au 20 septembre 2017. En ce qui concerne l'action 3.7, sa mise en œuvre est suspendue jusqu'à envoi des éléments demandés et levée expresse de la réserve du Comité.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Co-Présidents, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative,
délégué interministériel à la jeunesse, Président du
comité de pilotage de l'action « projets innovants en
faveur de la jeunesse ».



Jean-Benoît DUJOL